

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 067-216703090-20220912-DEL20220912PV11-DE

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 06.09.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le six septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Valérie WEHN - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER - Laurent BAYART

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 14 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le **15 SEP. 2022**

Le Maire, Béatrice BULOU



11. Echange de terrains dans l'emprise d'un chemin rural

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

Par délibération du 4 mai 2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section 1 du plan cadastral, M. _____ avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur _____ qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section 1 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 18 juillet au 22 août 2022 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. _____ (bornage, acte, publicité foncière...);
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- De convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant de 215 € HT à la charge de M. _____ ;
- De mentionner à l'acte les clauses suivantes :
 - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
 - l'acheteur a la charge de clôturer la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune ;
 - la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 2m ;
 - le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 067-216703090-20220912-DEL20220912PV11-DE

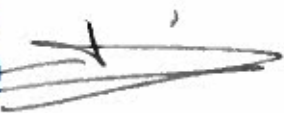
- D'autoriser Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 voix Pour

Mundolsheim, le 14 septembre 2022

Le Maire,




Béatrice BULOu

La secrétaire de séance,

Cathie PETRI